



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1^{ÈRE} PARTIE

MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Article 1 : OBJECTIFS

1. Permettre aux jeunes de VAZERAC (82220) d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune
2. Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune
3. Prendre en compte la parole des jeunes conseillers
4. Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté

Article 2 : MISE EN PLACE

La création du Conseil Municipal des Jeunes se fait en vertu de la loi du 06 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le CMJ sera présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il sera soutenu par le comité de pilotage composé de :

- Le Maire de VAZERAC
- La Commission CMJ
- Un représentant enseignant de l'école de la commune
- Un représentant d'association intervenant auprès des jeunes

Article 3 : RÔLE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est un groupe d'encadrant chargés de veiller au bon fonctionnement du CMJ.

Son rôle :

- Suivre la vie du CMJ, donner son avis sur son évolution et son déroulement
- Faciliter la mise en œuvre des projets et des actions
- Veiller au respect de la charte

Sa composition est revue à chaque nouvelle élection.

Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CMJ

Article 4 : BUDGET

Le Budget CMJ sera réalisé par les jeunes qui se créeront une trésorerie suite à de petites interventions/manifestations telles que la vente de boissons chaudes/froides sur le marché, livraison à domicile de produits du marché « plein air » pour les personnes ne pouvant se déplacer, etc...

La Mairie accordera une subvention de départ.

Article 5 : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ de VAZERAC se composera au maximum de 15 conseillers vazeracais dont 4 élèves issus des classes de CM1 et CM2 de l'école primaire de Vazerac.

Idéalement, chaque tranche d'âge sera représentée par deux enfants et la parité filles / garçons sera respectée.

Si moins d'enfants que souhaités se portent candidats, les élections seront maintenues à partir de 9 candidats. En deçà, elles seront annulées.

Article 6 : CONDITION D'ELIGIBILITE ET PARTICIPATION AU SCRUTIN

Les élections seront ouvertes :

- Comme électeur : à tous les jeunes habitant la commune de VAZERAC scolarisé de la classe de CM1 à la classe de Terminale l'année de l'élection. Des cartes d'électeurs seront réalisées et distribuées à chaque électeur
- Comme candidat : à tous les jeunes habitant de la commune de VAZERAC scolarisé de la classe de CM1 à la classe de Terminale l'année de l'élection et ayant l'autorisation parentale

Article 7 : DUREE DU MANDAT

Le Conseil Municipal des Jeunes sera élu pour deux ans, chaque enfant s'inscrivant individuellement

Article 8 : DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidats rempliront un dossier de candidature qu'ils devront retirer à la Mairie ou télécharger sur le site officiel de VAZERAC et le déposer en Mairie.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les dates de retrait des dossiers de candidature, des dépôts de candidature, du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site officiel de VAZERAC et par le biais de l'école et des commerces. Il ne faudra néanmoins pas hésiter à en parler autour de soi.

Les dates seront précisées avant chaque élection.

Article 9 : CAMPAGNE ELECTORALE

Elle sera organisée par les membres du comité de pilotage. D'une durée de deux mois, elle sera précédée d'une à deux réunions de tous les candidats hors temps scolaire.

Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site officiel de VAZERAC et par le biais des écoles et des commerces.

Article 10 : SCRUTIN ET BUREAU DE VOTE

L'élection se fera par scrutin uninominal à 1 tour.

Elle se déroulera à la salle des fêtes de VAZERAC.

Tous les candidats seront regroupés par tranche d'âges sur un même bulletin de vote. Les électeurs devront sélectionner 15 candidats, avec au minimum 2 candidats au sein de chaque tranche d'âge.

Article 11 : DEPOUILLEMENT ET RESULTATS

Après dépouillement des votes sous le contrôle du comité de pilotage, les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le Maire.

Ils seront affichés en Mairie, dans l'école primaire de VAZERAC, dans le bulletin municipal et sur le site internet de VAZERAC.

Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

Le Maire recevra les jeunes élus en présence du Conseil Municipal.

Si plus de 15 candidats :

Si égalité entre un garçon et une fille au sein d'une tranche d'âge, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité garçon/fille.

Si égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

2^{ÈME} PARTIE

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Article 12 : LES COMMISSIONS

Les commissions seront définies par le CMJ lors de la première assemblée plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus.

Elles auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

Un porte-parole sera élu pour chaque commission lors de la première réunion parmi les jeunes conseillers.

Pour éviter une charge de travail trop lourde, chaque jeune ne pourra siéger à plus de deux commissions.

Les commissions se réuniront sur convocation adressé par mail ou par courrier, les dates et heures étant définies en réunion du CMJ.

Ces réunions :

- Se dérouleront au sein de leur Foyer le samedi matin.
- Dureront 1h30 au maximum
- Auront lieu toutes les 4 à 6 semaines, en dehors du temps scolaire et en fonction des projets et des disponibilités des jeunes élus membres.

Les commissions seront animées par un adulte. Si le Maire le souhaite, des intervenants extérieurs pourront être invités à participer à ces réunions.

À l'issue de chaque réunion, l'animateur rédigera un compte-rendu à l'attention de chaque membre du CMJ, jeunes conseillers et membres de droit.

Article 13 : SEANCES PLÉNIÈRES

Le CMJ se réunira une fois par trimestre en séance publique avec le conseil Municipal, sur convocation adressé par mail.

Les séances plénières seront présidées par Monsieur le Maire.

Lors de la première séance du CMJ, le Maire rappellera le rôle du CMJ, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il définira les commissions et procèdera à l'adoption de la charte de fonctionnement.

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission seront présentés par le rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés.

Les décisions prises par le CMJ seront ensuite soumises au Conseil Municipal de VAZERAC lors de la réunion trimestrielle avec le Conseil Municipal.

Lors de chaque séance, il sera rendu compte par le porte-parole de chaque commission de l'avancement des différents projets en cours.

Un compte-rendu de chaque séance plénière sera adressé aux membres du CMJ et au Conseil Municipal.

SIGNATURE DU CANDIDAT

SIGNATURE DES PARENTS